Écoles de Musiques Communautaires de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
1 bis rue Georges Clémenceau – 65600 SÉMÉAC Tél. : 06 37 54 32 07
ecolesdemusique@agglo-tlp.fr

NOM et PRÉNOM de l'enfant : _____

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : cotisations écoles de musique

Type de paiement : paiement récurent/répétitif

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES Écoles de Musique Communautaires (EMC) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES Écoles de Musique Communautaires (EMC).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE Á DÉBITER

COMPTE Á DÉBITER

Codes
Etablissement Guichet N° de compte Clé RIB

IBAN

B I C

Date : Signature :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Écoles de Musique Communautaires (EMC)
1 bis rue Georges Clémenceau

65600 SÉMÉAC

Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR81ZZZ479478

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effecteur su mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnées par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES Écoles de Musique Communautaires (EMC).
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES Écoles de Musique Communautaires (EMC).

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessitées de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1er avril 1980 de la Commission Informatique et Libertés.